

Titre du dispositif	11-Soutien à l'information et la formation des acteurs du territoire
Code mesure Axe 4	Mesure 413
Rattachement au DRDR/PDRH	Dispositif 331 : Formation et information des acteurs ruraux
Références réglementaires	<p>Fiche 331: Références européennes : Article 21 du règlement (CE) n° 1698/ 2005 Règlement (CE) n°1974/2006 et annexe II point 9 Règlement (CE) n°1857/2006 de la commission Règlement (CE) n°68/2001 de la commission Régime XT 61/07</p> <p>Références nationales : Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 207-2013 (en attente) Circulaire DGEFP n°2006-35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation continue.</p> <p>Références régionales : Décision du Conseil régional du 27 mars 2006 et du 26 juin 2006 relative à la nouvelle contractualisation avec les territoires</p>
Objectifs stratégiques	Axe 1 : développer la performance des acteurs
Objectifs opérationnels	<p>Objectif opérationnel 1-1 : donner des outils pour que les acteurs s'informent, se forment, conçoivent des réponses collectives aux défis alimentaires</p> <p>3 sous objectifs portant sur :</p> <p>-La prise en compte des nouveaux comportements alimentaires : Les petites activités agro-rurales contribuent largement à l'attractivité du territoire par la plus value qu'elles apportent dans toute la chaîne du goût présente en Pays de Saintonge Romane : petits producteurs fermiers, artisans spécialisés dans les métiers de bouches, restaurateurs, tables d'hôtes, petites unités agroalimentaires. Toutefois, l'articulation de leurs activités et leur partenariat doivent se développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour prendre une place plus importante dans l'économie locale (développement des solutions traiteurs pour les repas d'affaires séminaires d'entreprises... - pour faire évoluer les comportements alimentaires des habitants consommateurs et des collectivités locales gestionnaires des cantines scolaires et restaurants d'établissements spécialisés

notamment en sensibilisant et formant leurs personnels (maisons de retraites, centres de loisirs, hôpital public de Saintes...) ou en les aidant à privilégier dans la rédaction des cahiers des charges des marchés de fournitures l'approvisionnement en produits frais de qualité

L'objectif essentiel est donc de promouvoir une sensibilisation de l'ensemble de ces acteurs locaux et favoriser leur rencontre et leurs échanges. Cette sensibilisation doit leur permettre de s'adapter à l'évolution des besoins des consommateurs qui demandent de plus en plus des produits de qualité, d'aller à leur rencontre y compris sous forme festive (festival du goût, semaine du goût dans les écoles).

Cela doit également leur permettre :

- d'être acteurs et partenaires de nouveaux processus de commercialisation de proximité et plus écologiquement responsables (ex : groupements d'achats de consommateurs, AMAP, comités d'entreprises, vente par internet)
- de proposer des solutions collectives aux problèmes logistiques : transports, approvisionnement, gestion des stocks
- de mettre au point des partenariats permettant de répondre aux commandes publiques de la restauration collective.
- de s'intéresser aux processus de reconnaissance des produits par les labellisations

- L'accompagnement de la commercialisation des produits locaux :

L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins exprimés par les petits exploitants agricoles. En complémentarité avec le dispositif d'aide à la formation pour améliorer le processus de transformation, il est proposé d'aider les producteurs locaux à améliorer la commercialisation des produits issus de la ferme. Cela doit notamment permettre à ces petites exploitations d'améliorer leur capacité de vente en circuit court et vente directe mais aussi de concevoir des partenariats de commercialisation plus efficaces avec d'autres petites activités commerciales et artisanales.

Objectif opérationnel 1-2 : Aider les petites entreprises agrorurales à améliorer les conditions d'exercice de leur activité

3 sous objectifs opérationnels portant sur :

- L'emploi partagé :

	<p>Le Pays de Saintonge Romane du fait de l'importance de ses activités agricoles touristiques et des services, est marqué par le travail saisonnier. La multiplicité des fonctions et des savoir-faire de l'entreprise est à la fois un atout et un facteur limitant pour les activités agro rurales, notamment les petites exploitations agricoles (y compris le secteur équestre).</p> <p>Il s'agit de développer une réelle connaissance des dispositifs d'emplois partagés (groupement d'employeurs notamment) et de mettre en place des projets d'alliances entre différents secteurs d'activités ruraux en termes de travail (production, services, artisanat)</p> <p>- Le soutien à la création d'activités atypiques Egalement le territoire de Saintonge romane est rural dynamique mais veut améliorer et développer l'accueil et la réussite de projets innovants en milieu rural. Cette stratégie vise à accroître l'attractivité et les liens socio-économiques du territoire. L'objectif est de permettre aux créateurs potentiels engagés dans des projets "atypiques" de se former et de s'informer dans un cadre très bien adapté à leurs besoins (produits ou mode de distribution novateurs, pluriactivité, multisectoriels, taille du projet, niveau de financements, modes d'accès alternatifs au foncier)</p> <p>- L'innovation en matière de commercialisation : L'objectif est de développer un appui à l'innovation dans les conditions de productions, de transformation et de commercialisation des produits agricoles des petites exploitations. Cela doit permettre de faire appel à des organismes ressources, y compris des organismes scientifiques tels que l'INRA. Cet appui doit permettre notamment de développer les connaissances des petites exploitations en matière de conditionnement et de vente. Il doit également permettre d'accompagner la mise en œuvre de projets concrets dans ce domaine.</p>
<p>Effets attendus sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement du partenariat économique entre tous les acteurs de la chaîne du goût et de la gastronomie - émergence de nouveaux modes commercialisation - développement de filière locale d'approvisionnement en produits frais et produits transformés auprès des points de restaurations collectives publiques - diversification des formes de commercialisation et diffusion de l'innovation technique chez les petits exploitants, notamment en matière de gamme de produits transformés et de vente - création et maintien des entreprises - création d'emplois - Mise en œuvre de projets de micro entreprises - création d'emplois

<p>Bénéficiaires visés</p>	<p>Les bénéficiaires de la mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les organismes coordonnateurs qui mettent en oeuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base du coût unitaire à l'heure par stagiaire, que le GAL définira. Ces organismes coordonnateurs sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> . les fonds d'assurance formation et les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA) les collectivités territoriales et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...) .les organismes consulaires - Les organismes de formation professionnelle continue, publics et privés, déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux même les sessions de formation ou tout autre organisme (établissements publics, associations) intervenant dans le champs de l'information et de la formation dans les secteurs concernés. <p>Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue (cas notamment des centres de formation professionnelle et de promotion agricole, centres constitutifs d'un établissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles), la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.</p> <p>Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) dans les domaines couverts par l'axe 3 du DRDR. Les aquaculteurs peuvent en bénéficier mais uniquement pour des activités non agricoles</p>
<p>Actions éligibles</p>	<p>Sont éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de formations collectives portant exclusivement sur la gastronomie autour de l'éducation au goût et de l'utilisation dans la restauration hors domicile des produits locaux. Elles peuvent être réalisées sous forme d'actions de formation ouverte à distance. - Les actions d'informations ponctuelles, organisées notamment par des collectivités territoriales ou leur groupement en qualité d'organisme coordonnateur - les actions d'ingénierie en amont pour élaborer et mettre au point une action de formation <p>Elles ne pourront porter exclusivement que sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et formation des acteurs publics et économiques de la gastronomie autour de l'éducation

	<p>au goût et de l'utilisation des produits locaux dans la restauration hors domicile des produits locaux, mais également sur l'obtention des labels du type signé Poitou-Charentes, AOC,IGP...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et formation sur l'emploi partagé par des alliances entre différentes activités rurales (agriculture - services - artisanat – commerce – loisirs ...) -information et formation pour stimuler la création de micro entreprises permettant de répondre aux attentes de la population locale liées aux questions de création d'activités atypiques hors activités agricole pure (produits fermiers, services, tourisme, activités équestres) -information et formation pour aider les petits exploitants ou les petites activités agroalimentaires du Pays de Saintonge Romane à maîtriser des processus de commercialisation des produits fermiers, des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices -formation pour développer l'innovation dans la commercialisation
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts des actions d'information - coûts d'achat des sessions de formation supportés par les organismes coordonnateurs - coûts directement et exclusivement rattachés aux actions de formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportés par les organismes de formation bénéficiaires de subventions - dépenses directement et exclusivement rattachés aux actions de formation d'ingénierie liées à l'action de formation. <p>Les formations déjà labellisées par le Comité Régional Emploi Formation (CREFF) ne sont donc pas éligibles. Le GAL veillera donc à la bonne articulation entre les deux.</p> <p>Sont exclues des dépenses éligibles : Les Validations d'Acquis d'expérience (VAE) relèvent du FSE et les formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur</p>
<p>Intensité de l'aide publique</p>	<p>En application du règlement (CE) 68/2001, le taux maximum d'aide publique ne peut excéder 70% du coût total des actions</p>
<p>Financement FEADER</p>	<p><u>1/ information et formation des acteurs publics et économiques de la gastronomie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics

	<p>sollicités : 1 opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intervention FEADER : 55% % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER réservé : 3 250 € <p><u>2/ information et formation sur l'emploi partagé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 3 opérations - Taux d'intervention FEADER: 55% % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER réservé : 16 500 € <p><u>3/ information et formation pour stimuler la création de micro entreprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités: 2 opérations - Taux d'intervention FEADER: 55% % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER réservé : 5 500 € <p><u>4/ information et formation sur la maîtrise des processus de commercialisation des produits fermiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 3 actions de formation - Taux d'intervention FEADER : 55% % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER réservé : 11 000€ <p><u>5/ formation pour développer l'innovation dans la commercialisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 2 actions - Taux d'intervention FEADER : 55 % % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER réservé : 5 000 € <p>Montant total du Feader pour l'ensemble de la fiche dispositif : 41 250 €</p>
<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<p>1/ information et formation des acteurs publics et économiques de la gastronomie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations ou opérations de sensibilisation : 3 minimum - nombre de personnes formées : 40 minimum - nombre d'opérations de fournitures de produits locaux, restaurations collectives après formation : 4 <p>2/ information et formation sur l'emploi partagé</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations réalisées: 2 minimum - nombre d'employeurs formés : 10 minimum - nombre de réalisations après formation : 1 minimum <p>3/ information et formation pour stimuler la création de micro entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations ou informations effectivement réalisées: 2 minimum - nombre de personnes formées : 10 minimum <p>4/ information et formation sur la maîtrise des processus de commercialisation des produits fermiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations effectivement réalisées : 2 minimum - nombre de personnes formées : 30 minimum - nombre effectif de projets de commercialisation réalisés après formation : 5 <p>5/ formation pour développer l'innovation dans la commercialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions d'information ou de formation effectivement mises en place dans ce domaine : 2 à 4 - nombre de personnes bénéficiant de ces actions : 40 - nombre effectif de projets innovants suite à ces actions : 2 à 4 <p><i>Le GAL renseignera directement les indicateurs concernant le nombre de formation, et le nombre de projets après formation</i></p> <p><i>L'organisme bénéficiaire s'engagera à renseigner le nombre de personnes formées au moment de l'attribution de l'aide</i></p>
<p>Articulation éventuelle avec les autres fonds européens</p>	<p>L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait sur les types de stage : le FEADER finance les stages de courte durée</p> <p>Les actions de valorisation des acquis d'expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p>